

PRESENTATION

L'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » vise à former des secouristes et a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés. Le secouriste doit être capable :

- D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.
- D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
- De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.
- De réaliser les gestes de premiers secours face à une personne :
 - Victime d'une obstruction aigüe des voies aériennes ;
 - Victime d'un saignement abondant ;
 - Ayant perdu connaissance ;
 - En arrêt cardiaque ;
 - Victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique ;
 - Victime d'un malaise ;
 - Présentant un traumatisme des membres ou de la peau.
- D'assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage.
- D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.



En 2020, 100% des stagiaires ayant suivi une formation au CREPS de Reims se déclarent satisfaits.

Equivalences reconnues par le ministère de l'intérieur

- Les titulaires de l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel sont considérés comme titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 1 " ;
- Les titulaires de l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 1 " sont titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement " prévention et secours civique de niveau 1 " ;
- Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de leur formation élémentaire en filière "sapeur-pompier de Paris" (SPP) ou en filière "secours à victimes" (SAV) ou titulaires de leur formation élémentaire en filière "spécialiste" (SPE) ;
- Les marins-pompiers de Marseille détenant le brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou le brevet élémentaire de pompier volontaire (BEMAPOV) ou le brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG).

Afin de garantir un maintien des acquis, une formation continue annuelle est obligatoire (FC PSE1).

DEBOUCHES POSSIBLES

Employeurs potentiels

- La filière pompier

Evolutions possibles

- Filière de formation en secourisme et accès à des formations plus complètes et opérationnelles (PSE2)
- Prérequis à l'entrée en formation BNSSA, BPJEPS AAN, ...

PREREQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Cette unité d'enseignement est accessible à toute personne satisfaisant aux conditions fixées au 2° de l'article 11 du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié susvisé : *2° Être âgé de 16 ans, les mineurs devant être autorisés par leurs parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale.*

CONTENU DE LA FORMATION

- Cadre juridique : le secouriste, la chaîne de secours.
- La protection, la sécurité, l'alerte aux populations, l'hygiène et l'asepsie, les bilans et la transmission de l'alerte.
- Urgences vitales :
 - L'obstruction des voies aériennes
 - Les hémorragies
 - La perte de connaissance
 - L'arrêt cardio-respiratoire
 - L'arrêt cardio-respiratoire avec la défibrillation automatisée externe
 - Les détresses vitales
 - Les malaises et la maladie.
 - Les accidents de la peau.
 - Les traumatismes des membres et de la peau.
 - La noyade, la surveillance et l'aide au déploiement.
- L'assistance du secouriste lors des manœuvres d'immobilisations, de relevage et/ou de brancardage.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Le nombre d'apprenants par session de formation est compris entre 6 et 18 inclus.

La présence des stagiaires en formation est obligatoire durant les 35 heures de formation pour valider le certificat de compétences PSE1.

Modalités pédagogiques : théorie et pratique.

Techniques pédagogiques :

- Etude de cas ;
- Exposé, exposé interactif, démonstration pratique ;
- Apprentissage ;
- Cas concrets.

Moyens et outils :

- Vidéoprojecteur ;
- Ordinateur portable ;
- Matériels pédagogiques d'apprentissage, de simulation (mannequins, défibrillateur, garrot, collier cervical, plan dur, brancard, ...).

Evaluations formatives tout le long de la formation et concomitamment une évaluation sommative à visée certificative en renseignant la fiche individuelle de suivi du stagiaire en formation PSE1 par le formateur.

MODALITES D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION

Annexe III de l'arrêté du 16 janvier 2015

L'aptitude à prévenir les risques et à réaliser les gestes de secours, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés est reconnue par un certificat de compétences de « secouriste » - Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) délivré par le Directeur du CREPS.

CALENDRIER DE LA FORMATION

Clôture des inscriptions à la formation	Entrée en formation	Fin de la formation	Effectif mini/maxi	Heures en centre	Durée totale
• SESSION 1 - Ouverture des inscriptions en janvier 2021 •					
1 ^{er} avril 2021	26 avril 2021	30 avril 2021	6 à 18	35 H	35 H
• SESSION 2 - Ouverture des inscriptions en mai 2021 •					
13 août 2021	13 septembre 2021	17 septembre 2021	6 à 18	35 H	35 H

COÛT DE LA FORMATION ET FINANCEMENTS

Frais d'inscription et pédagogiques

Inscription : 30 € (non remboursables)

Frais pédagogiques : 260 €

Le financement de tout ou partie de cette formation est possible sous réserve d'acceptation pour toute personne :

- **Demandeur d'emploi** : prendre contact avec votre conseiller Pôle Emploi ou la Mission Locale de votre lieu de résidence.
- **Mobilisant son compte CPF** en saisissant la demande directement sur : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

CONTACTS



Christine DADI (financements)

☎ 03.26.86.70.12

@ christine.dadi@creps-reims.sports.gouv.fr



Laurent TRUILLET (responsable de la formation)

☎ 03.26.86.70.10

@ laurent.truillet@creps-reims.sports.gouv.fr



Virginie CLÉMENT (référente administrative)

☎ 03.26.86.74.87

@ formation@creps-reims.sports.gouv.fr



Caroline DIOT (référente handicap) ☎ 03.26.86.70.10

@ caroline.diot@creps-reims.sports.gouv.fr

Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée

S'INFORMER, S'INSCRIRE

Le dossier d'inscription est disponible en ligne sur www.creps-reims.fr. Il est à télécharger, à imprimer et à adresser accompagné de tous les documents demandés au plus tard le jour de la clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi) au :

CREPS de Reims
Route de Bezannes
BP 107
51054 REIMS Cedex

L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du dossier complet.

ACCUEIL ET HEBERGEMENT

Possibilité d'hébergement (sous réserve de disponibilité) et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle → voir impérativement avec le service accueil pour la réservation : 03.26.86.70.10